

COMMUNE DE SARRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JUIN 2021

Date de convocation : L'an deux mil vingt et un, le quatorze juin à dix-neuf heures le Conseil Municipal, légalement
08/06/2021 convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes Michel LAURENT sous la
Date d'affichage : présidence de Monsieur Hervé MAILLET, Maire.
08/06/2021

Etaient présents :

Nombre de conseillers : M. Hervé MAILLET, Mme Sylvie REGNIER, M. François DOMMANGE, M. André LEBLANC,
19 Mme Armelle MONTEL MARQUIS, Mme Sandrine ADNOT, Mme Jeannine ANDRE, M.
Présents : 18 Laurent TAPIN, Mme Claude BERTHON, Mme Sylvie MATHIEU, M. Bertrand FLORES, M.
Votants : 19 Bruno BREMONT, M. Antoine LEPAULMIER, Mme Marina HUBERT, M. Steeve DANDELLOT,
Mme Céline GUERSILLON, Mme Valérie LAMPSON, M. Jérémy MAUUARIN

N° 2021_06_01

Excusés : M. Eric WENNER

Pouvoirs : M. Eric WENNER à M. Laurent TAPIN

Secrétaire de séance : Antoine LEPAULMIER

OBJET :

**Relations entre les
communes et
l'intercommunalité -
Pacte de gouvernance**

Le Conseil Communautaire du 18/07/2020 a validé à l'unanimité le principe d'élaboration d'un pacte de gouvernance proposé par l'article L 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ce pacte vise à organiser les relations entre les communes et leur intercommunalité.

Ce pacte doit être adopté, après avis des conseils municipaux des communes membres rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte, dans un délai d'un an à compter du second tour de l'élection des conseillers municipaux et communautaires, soit avant Juillet 2021.

Pour : 18

Contre : 1

Abstention : -

Les grandes lignes du pacte proposées sont issues des pratiques mises en œuvre depuis le début du mandat, des réflexions menées sur le règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne approuvé le 19/11/2020 et des premières orientations issues du groupe de travail des élus sur la modernisation de l'administration.

Elles ont été évoquées lors de la réunion des vices présidents du 10 mars et lors de la conférence des maires du 18 mars dernier.

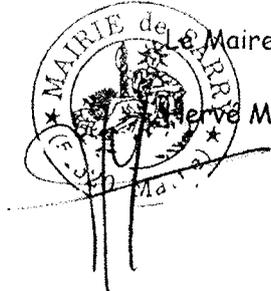
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 5211-11-2

Où l'exposé qui précède,
et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal émet un avis favorable à la majorité sur le pacte de gouvernance proposé en annexe.

Copie certifiée conforme au registre.

MAIRIE de SARRY
Le Maire,
Hervé MAILLET



Pacte de gouvernance

Mandature 2020/2026

Le Conseil communautaire du 18 juillet 2020 a validé à l'unanimité le principe d'élaboration d'un pacte de gouvernance proposé par l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ce pacte vise à organiser les relations entre les communes et leur intercommunalité.

Ce pacte doit être adopté, après avis des Conseils municipaux des communes membres rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte, dans un délai d'un an à compter du second tour de l'élection des conseillers municipaux et communautaires, soit avant juillet 2021.

Principe d'un pacte de gouvernance :

Les statuts de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne à 46 communes, ont été validés par arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 modifié. Elle compte environ 80 000 habitants.

Avec ce pacte de gouvernance, la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne et ses communes membres définissent et mettent en œuvre une gouvernance pour rendre un service à la population toujours plus efficace et plus proche de leurs attentes.

Nous sommes tous conscients, élus ruraux et urbains, qu'il faut une centralité forte qui irradie sur l'ensemble des communes pour le bien-vivre de nos habitants, la mission première de notre collectivité étant d'être au service des communes.

Les Maires sont des relais privilégiés et indispensables dans leur commune des actions de notre Communauté d'Agglomération.

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise quelles sont les instances politiques qui doivent obligatoirement être créées dans l'intercommunalité et comment ces instances doivent être composées.

A nous, élus et administratifs, de préciser comment il paraît souhaitable de s'organiser, comment chacun peut être associé pour être le plus efficace possible et que l'information soit la plus fluide et la plus efficiente et, qu'elle soit diffusée sur tout le territoire.

1. Le fonctionnement institutionnel de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne :

Les conditions de fonctionnement de la Communauté d'Agglomération sont prévues au chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au fonctionnement du conseil municipal tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du L.5211-1 du même CGCT.

Elles sont rappelées dans le règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération approuvé par le Conseil Communautaire du 19 novembre 2020.

1.1 Conseil communautaire :

Le Conseil de la Communauté est composé de 91 Conseillers communautaires titulaires et de 40 Conseillers communautaires suppléants, conformément à l'accord local sur la gouvernance validé par arrêté préfectoral du 28 octobre 2019, suite à l'avis favorable des Conseils municipaux des communes membres, avec comme répartition :

- Pour les communes suivantes :
 - Châlons-en-Champagne : 35 conseillers communautaires titulaires ;
 - Fagnières, Mourmelon-le-Grand et Saint-Memmie : 4 conseillers communautaires titulaires ;
 - Compertrix et Sarry : 2 conseillers communautaires titulaires ;
- Toutes les autres communes : 1 conseiller communautaire titulaire et 1 conseiller communautaire suppléant (soit 40 suppléants).

	Nombre conseillers titulaires	Nombre conseillers suppléants		Nombre conseillers titulaires	Nombre conseillers suppléants
Aigny	1	1	Matougues	1	1
Aulnay-sur-Marne	1	1	Moncetz-Longevas	1	1
Baconnes	1	1	Montépreux	1	1
Bouy	1	1	Mourmelon le Grand	4	0
Bussy-Lettrée	1	1	Mourmelon le Petit	1	1
Châlons-en-Champagne	35	0	Recy	1	1
Champigneul- Champagne	1	1	Saint-Etienne-au-Temple	1	1
Cheniers	1	1	Saint-Gibrien	1	1
Cherville	1	1	Saint-Hilaire-au-Temple	1	1
Compertrix	2	0	Saint-Martin-sur-le-Pré	1	1
Condé-sur-Marne	1	1	Saint-Memmie	4	0
Coolus	1	1	Saint-Pierre	1	1
Dampierre au temple	1	1	Sarry	2	0
Dommartin-Lettrée	1	1	Sommesous	1	1
L'Epine	1	1	Soudé	1	1
Fagnières	4	0	Soudron	1	1
Les Grandes Loges	1	1	Thibie	1	1
Haussimont	1	1	Vadenay	1	1
Isse	1	1	Vassimont-et-Chapelaine	1	1
Jâlons	1	1	Vatry	1	1
Juvigny	1	1	La Veuve	1	1
Lenharrée	1	1	Villers-le-Château	1	1
Livry-Louvercy	1	1	Vraux	1	1

Le Conseil Communautaire a un rôle décisionnel. Il règle par ses délibérations les affaires qui sont de la compétence de la Communauté d'Agglomération.
Un compte-rendu des décisions prises est réalisé et est diffusé à chaque Conseiller communautaire.

Le Conseil Communautaire délègue au Président des attributions afin de favoriser une plus grande efficacité et fluidité dans le fonctionnement courant de la collectivité.
Une information des décisions prises est faite au Conseil Communautaire.

1.2 Le Bureau Communautaire :

Le Bureau Communautaire est composé du Président et des 11 vice-présidents.
Les Conseillers communautaires délégués et les Présidents des Commissions thématiques communautaires y assistent en tant que personnes qualifiées et les Maires des communes de + 1 000 habitants en tant qu'invités permanents.

Il recueille les avis des commissions et établit l'ordre du jour du Conseil Communautaire.
Un compte-rendu de la réunion du Bureau est réalisé et est diffusé à chaque Conseiller communautaire.

1.3 Les commissions thématiques communautaires :

Ce sont des instances d'informations, d'échanges, de réflexions et de propositions en préparant et examinant les dossiers en lien avec leur thématique.

La composition des commissions thématiques communautaires est fixée par le Conseil communautaire. Cependant, tous les Conseillers communautaires peuvent participer, en fonction de l'ordre du jour, aux réunions des commissions s'ils sont intéressés par l'un des sujets évoqués en commission. Pour ce faire, l'ordre du jour des commissions est diffusé à chaque Conseiller communautaire.

Un compte-rendu des réunions de Commissions est réalisé et est diffusé à chaque Conseiller communautaire.

1.4 La Conférence des Maires

La Conférence des Maires se réunit au minimum une fois par trimestre et chaque fois que nécessaire afin que les maires se sentent associés à la vie de notre EPCI.

Elle est au cœur du système. C'est une instance de dialogue, un lieu d'échange et de concertation ouvert à chaque Maire, quel que soit le poids démographique de sa commune, ce qui garantit à chacune des communes membres et à l'ensemble de leurs élus, d'être associés aux projets et aux enjeux du territoire.

Les conseillers municipaux, par l'intermédiaire de leur Maire, peuvent demander au Président à inscrire un point/un thème à l'ordre du jour de la Conférence en lien avec les compétences exercées par Châlons Agglo.

Un compte-rendu de la réunion de la Conférence des Maires est réalisé et est diffusé à l'ensemble des Conseillers communautaires.

2. La mutualisation au service des communes et des habitants du territoire :

Un schéma de mutualisation a été approuvé au Conseil Communautaire du 16 décembre 2015. Il comprend le bilan de la mutualisation à la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, soit, pour mémoire :

- Mutualisation en 2013 de 2 Directions Générales Adjointes : la DGA Ressources et la DGA Aménagement, environnement et développement, entre la CAC et la Ville centre,
- Mutualisation en 2013 de 5 Directions (Direction des Systèmes d'Information, Direction de la Commande publique et des affaires juridiques, Direction des Ressources Humaines, Direction des Finances et Direction de la Communication) entre la CAC et la Ville-centre,
- Mutualisation du Pôle Mobilité et infrastructures et du Service de l'urbanisme au 1^{er} juillet 2015 entre la CAC et la Ville centre,
- Mutualisation du Pôle Environnement pour sa partie « Propreté mécanisée » au 1^{er} novembre 2015 entre la CAC et la Ville centre,
- Création d'un service commun de l'Urbanisme en 2016 entre la CAC et les communes membres,
- Mutualisation du Contrôle de gestion en 2017 entre la CAC et la Ville centre,
- Mise en place de groupements de commandes avec la CAC, la Ville-centre, le CCAS de Châlons-en-Champagne et les communes membres,
- Prestation de service d'ingénierie à la demande des communes membres,

On vous propose de continuer la réflexion sur la mutualisation, en prévoyant :

- Une réflexion sur un accompagnement des communes en matière de commande publique,
- Un travail sur une Administration unique entre l'Agglomération et la Ville-centre.

3. Des temps de rencontres de proximité identifiés aux côtés des instances communautaires :

3.1 Des réunions régulières avec les vice-présidents :

Le Président réunit régulièrement les vice-Présidents et l'équipe de la Direction Générale (DGS, DGA, SG) pour partager les grandes décisions, mais aussi faire le point sur les principaux dossiers et évoquer les problèmes du territoire pour trouver ensemble des solutions.

Les conseillers communautaires délégués sont invités à ces réunions.

3.2 Création de commissions spécialisées :

Ces commissions spécialisées sont composées d'élus volontaires pour travailler sur des thèmes définis ou lors de prise de nouvelles compétences.

Exemples :

- Groupe de travail sur la modernisation de l'administration,
- Groupe de travail sur la prise de la nouvelle compétence communautaire « Gestion des eaux pluviales urbaines ».

4. Les relations entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres

4.1 Diffusion et un partage d'information à destination des élus municipaux

L'article L.5211-40-2 du Code Général des Collectivités Territoriales a été créé par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 « Engagement et Proximité » pour permettre une meilleure diffusion et un partage d'information à destination de tous les élus municipaux des communes membres.

Les Conseillers municipaux sont destinataires des informations de l'EPCI. Les documents concernés sont les convocations, les notes explicatives de synthèse, le rapport d'orientations budgétaires, le rapport d'activité de l'établissement et le compte-rendu des débats du Conseil Communautaire, des réunions du Bureau et de la Conférence des Maires.

Le Cabinet du Président et le Secrétariat Général envoient ces documents aux Maires et aux secrétaires de mairie pour qu'ils soient consultables en Mairie, à charge pour les secrétaires de transférer les documents aux Conseillers municipaux.

4.2 Participation à un Conseil municipal

Le Président de l'EPCI peut être invité à participer à un Conseil municipal de chaque commune membre. Les vice-Présidents et les cadres sont également à la disposition des Maires pour participer à des réunions spécifiques aux Conseils municipaux sur une thématique particulière.

4.3 Droit de veto de la commune exclusivement concernée par un projet

Les décisions du Conseil Communautaire dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après accord du Conseil municipal de cette commune.

4.4 Des réunions régulières entre les Directions Générales des services des communes de plus de 1 000 habitants

Le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération est chargé de piloter ce temps de rencontres entre les DGS sur des thèmes arrêtés, permettant de faire le point sur les grands dossiers et sur certaines politiques, pour partager des méthodes de travail et/ou partager l'analyse sur une réforme à venir.

4.5 Une rencontre annuelle des secrétaires de Mairie

Il s'agit d'un moment d'information, d'échanges et de partage d'expérience.

Une rencontre sera organisée une fois par an, ou en cas de besoin, pour faciliter la mise en œuvre des politiques intercommunales et leur articulation avec les politiques communales.

La Direction Générale de la Communauté d'Agglomération est chargée de piloter ce temps de rencontres qui permettent des échanges fructueux et utiles entre les administrations communales et communautaires (exemples : présentation de la stratégie de territoire de l'Agglomération, du rapport d'activité, d'un nouveau service comme le « Guichet numérique des autorisations urbanisme »,...).

4.6 Formation des élus et des secrétaires de Mairie

L'Agglomération, avec un éventuel accompagnement de partenaires externes (l'Association des Maires de la Marne,...) propose des formations aux élus sur l'organisation institutionnelle. Elle peut organiser des formations sur des thèmes précis (exemples : budget, achat public, urbanisme,...).

La Communauté d'Agglomération pourra également permettre l'organisation de formations à l'attention des secrétaires de Mairie (à l'instar des formations réalisées par le Service de l'urbanisme sur le logiciel OXALIS).

4.7 Accompagnement à l'accès au numérique

La Communauté d'Agglomération a doté chaque élu d'une tablette numérique munie d'un logiciel de dématérialisation de tous les actes (KBOX), ainsi qu'un accès à OFFICE365 (adresse courriel personnalisée, boîte courriel et agenda (avec possibilité de le partager entre élus et autres avec Outlook), visioconférence avec Teams,..). Une formation est proposée pour la prise en main de l'outils.

4.8 Diffusion mensuelle d'une Newsletter

La NEWSLETTER - Châlons Agglo est née afin de partager des informations sur l'actualité de notre Communauté d'Agglomération avec l'ensemble des élus communautaires titulaires et suppléants.

Cette Newsletter comprend des brèves concernant directement la vie de Châlons Agglo. Elle est diffusée aux élus communautaires et aux secrétaires de Mairie avec une demande de la partager avec les conseillers municipaux. Elle n'a pas vocation à être diffusée en l'état à la population.

4.9 Le rapport annuel d'activités

Le rapport annuel d'activités est une réelle opportunité pour présenter les actions intercommunales et faire un point d'actualité en Conseil municipal.

A la demande du Maire, le Président de l'EPCI peut être invité à le présenter devant un Conseil municipal d'une commune membre.

4.10 Création d'une plateforme « Gestion relation élus »

Cette plateforme permettra :

- les échanges entre les élus,
- des questions ou signalements des élus à l'Administration,
- l'envoi d'informations à tous.

Elle constituera une base de données accessible à tous les élus. Elle comprendra un moteur de recherche et une géolocalisation des questionnements (à l'instar de la plateforme « Gestion relation des citoyens » développée à l'Agglomération et sur la Ville-centre et d'autres plateformes développées pour les citoyens dans certaines communes).

4.11 Délocalisation des réunions

Pour rapprocher la Communauté d'Agglomération au plus près de ses communes, la délocalisation de certaines réunions (réunion des vice-Présidents, des Directions Générales des Services,...) et/ou des instances communautaires sera mise en œuvre autant que possible.

5. Le suivi du Pacte de gouvernance

Un suivi des bonnes pratiques développées dans ce document sera réalisé par le groupe de travail sur la modernisation de l'administration et la commission Affaires générales et Budgétaires.

La Conférence des Maires est également une instance privilégiée pour opérer le suivi de ce pacte de gouvernance.

Un point d'étape sera réalisé à mi-mandat pour évaluer les outils mis en place.



COMMUNE DE SARRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JUIN 2021

Nombre de conseillers : 19 L'an deux mil vingt et un, le quatorze juin à dix-neuf heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes Michel LAURENT sous la présidence de Monsieur Hervé MAILLET, Maire.

Présents : 18

Etaient présents :

Votants : 19

M. Hervé MAILLET, Mme Sylvie REGNIER, M. François DOMMANGE, M. André LEBLANC, Mme Armelle MONTEL MARQUIS, Mme Sandrine ADNOT, Mme Jeannine ANDRE, M. Laurent TAPIN, Mme Claude BERTHON, Mme Sylvie MATHIEU, M. Bertrand FLORES, M. Bruno BREMONT, M. Antoine LEPAULMIER, Mme Marina HUBERT M. Steeve DANDELLOT, Mme Céline GUERSILLON, Mme Valérie LAMPSON, M. Jérémy MAUWARIN

N° 2021_06_02

Excusés : M. Eric WENNER

OBJET :

Pouvoirs : M. Eric WENNER à M. Laurent TAPINSecrétaire de séance : Antoine LEPAULMIER

PRESCRIPTION DE
LA REVISION DU
PLAN LOCAL
D'URBANISME

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser le Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui a été approuvé le 17 Septembre 2012 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée, approuvé le 23 Mai 2016,
VU le Code général des collectivités territoriales :

Pour : 19

Contre : -

Abstention : -

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- mettre notre PLU en conformité avec le SCOT ;
- assurer la mise en cohérence et compatibilité du PLU avec les dernières évolutions législatives et réglementaires ;
- limiter le développement urbain aux emprises urbaines actuelles ;
- poursuivre l'aménagement et l'équipement de la commune avec comme objectifs d'améliorer le fonctionnement de l'ensemble des circulations, des déplacements et du stationnement ;
- redynamiser le centre-bourg avec la mise en œuvre d'une politique globale, regroupant toutes les fonctions du centre-bourg : repenser l'habitat, l'activité économique, la circulation, l'environnement urbain ou encore les animations qui lui sont propres ;
- satisfaire les besoins en logements pour répondre aux demandes actuelles et contribuer à l'accueil des populations nouvelles ;
- diversifier l'offre de logements pour offrir un parcours résidentiel sur la commune et accueillir les publics spécifiques ;
- améliorer le cadre et la qualité de la vie en permettant de favoriser notamment le projet d'aménagement et d'équipement des espaces verts XXX ;
- requalifier les entrées de ville, les espaces publics et améliorer la qualité du bâti ;
- traiter les espaces publics qualitativement, via sa végétalisation et l'apaisement des axes de circulation ;

- modifier le périmètre des servitudes de l'Etat par rapport au périmètre des monuments historiques ;
- favoriser le recours aux énergies renouvelables et aux matériaux durables permettant de réduire la consommation d'énergie fossile ;
- actualiser le règlement d'urbanisme littéral et graphique par rapport aux évolutions législatives, réglementaires ou jurisprudentielles ainsi que des orientations d'aménagement et de programmation ;
- préserver l'espace et l'outil de production agricole ;
- renforcer la biodiversité et les continuités écologiques ;
- préserver et valoriser les espaces naturels et agricoles ;
- protéger des milieux naturels et des perspectives paysagères notamment au titre des entrées de ville ;
- actualiser les secteurs de bruit suite à l'évolution du classement sonore des voies bruyantes.)]

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

Monsieur le Maire expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

La révision du PLU constitue pour la commune une opportunité de mener une nouvelle réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé. Il convient également d'y intégrer le plus en amont possible les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire propose par ailleurs de soumettre le projet de révision du PLU à une concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités suivantes :

- la mise à disposition d'un dossier en mairie, actualisé au fur et à mesure de l'évolution des travaux de la révision ;
- la mise à disposition de ces mêmes éléments sur le site Internet de la commune ;
- la mise à disposition d'un registre en mairie permettant de recueillir les avis et observations du public ;
- la publication d'un ou plusieurs articles dans le bulletin communal pour présenter et/ou suivre l'évolution de la procédure ;
- une exposition publique d'information ;
- une réunion publique d'information.]

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à l'élaboration du projet de révision du PLU. A l'issue de la concertation, Madame/Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil municipal qui en délibérera.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-31 à L.153-33 et L.103-2 à L.103-6,

VU le schéma de cohérence territoriale approuvé le 8 octobre 2019,

VU le plan local d'urbanisme communal approuvé le 17 Septembre 2012
le 17 Septembre 2012,

Vu le plan local d'urbanisme communal ayant fait l'objet d'une modification simplifiée, approuvé le 23 Mai 2016,

OUI l'exposé qui précède,

DECIDE :

- de prescrire la révision du PLU sur l'intégralité du territoire communal au regard des objectifs précédemment exposés ;
- de soumettre à une concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, le projet de révision du PLU selon les modalités précédemment exposées ;
- de charger l'Agence d'urbanisme de réaliser les études nécessaires à la révision du PLU ou de charger un cabinet d'études spécialisé en urbanisme (non choisi à ce jour) de réaliser les études nécessaires à la révision du PLU ;
- de donner délégation à Madame/Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations de services concernant la révision du PLU ;
- d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement,
- de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation pour couvrir les frais matériels et les frais d'études nécessaires la révision du PLU.

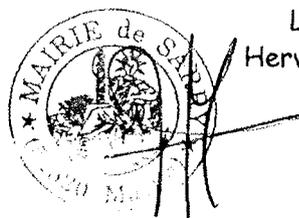
DIT que conformément à l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet du département et notifiée :

- au Président du Conseil régional Grand Est,
- au Président du Conseil départemental de la Marne,
- au Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Châlons-en-Champagne en charge du Schéma de Cohérence Territoriale,
- au Président de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne, autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains et de Programme Local de l'Habitat,
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- au Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat,
- à la Présidente de la Chambre d'Agriculture.

DIT que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Copie certifiée conforme au registre

Le Maire,
Hervé MAILLET



COMMUNE DE SARRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JUIN 2021

Date de convocation 08/06/2021 L'an deux mil vingt et un, le quatorze juin à dix-neuf heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes Michel LAURENT sous la présidence de Monsieur Hervé MAILLET, Maire.
Date d'affichage 08/06/2021

Etaiant présents :

Nombre de conseillers : 19 M. Hervé MAILLET, Mme Sylvie REGNIER, M. François DOMMANGE, M. André LEBLANC, Mme Armelle MONTEL MARQUIS, Mme Sandrine ADNOT, Mme Jeannine ANDRE, M. Laurent TAPIN, Mme Claude BERTHON, Mme Sylvie MATHIEU, M. Bertrand FLORES, M. Bruno BREMONT, M. Antoine LEPAULMIER,
Présents : 18
Votants : 19
Mme Marina HUBERT M. Steeve DANDELLOT, Mme Céline GUERSILLON, Mme Valérie LAMPSON, M. Jérémy MAUUARIN

N° 2021_06_03

Excusés : M. Eric WENNER

Pouvoirs : M. Eric WENNER à M. Laurent TAPIN

Secrétaire de séance : Antoine LEPAULMIER

OBJET : La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renové (ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomérations.

Transfert automatique de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération de Châlons en Champagne Cette loi prévoit que la communauté d'agglomération qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, à l'expiration de ce délai de trois ans, la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le 1^{er} juillet de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent entre le 1^{er} octobre 2020 et le 30 juin 2021.

Pour : 8
Contre : 4
Abstention : 7

Il en résulte que le transfert à la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » interviendra de plein droit le 1^{er} juillet 2021 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Il vous est par conséquent proposé d'arrêter la position de notre Conseil municipal sur le transfert de plein droit de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté d'Agglomération.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, et notamment son article 136 II,
Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1er juin 2021,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 21 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne et de la Communauté de communes de la région de Mourmelon,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne,
CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, qui n'est pas compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » le devient de plein droit le 1er juillet de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires,

CONSIDERANT que si, entre le 1er octobre 2020 et le 30 juin 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu,

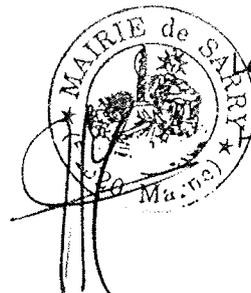
CONSIDERANT la volonté de la commune de transférer sa compétence en matière de « plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » à la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, en émettant des réserves sur le transfert de l'exercice du droit de préemption et des produits provenant de la taxe d'aménagement et en demandant une représentativité de chaque commune au sein des groupes de travail nécessaire à l'élaboration d'un tel document,

Oui l'exposé qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité,

- Accepte le transfert de plein droit de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » à la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne à la date du 1^{er} juillet 2021 sous réserve que la commune de Sarry conserve l'exercice de droit de préemption urbain simple et renforcé, la perception des produits de la taxe d'aménagement au titre des constructions neuves et que l'animation de l'élaboration du document soit représentative de l'ensemble des communes de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne au regard de la représentativité prévue dans le pacte de gouvernance.

Copie certifiée conforme au registre.

Le Maire,
Hervé MAILLET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JUIN 2021

Nombre de conseillers : 19 L'an deux mil vingt et un, le quatorze juin à dix-neuf heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes Michel LAURENT sous la présidence de Monsieur Hervé MAILLET, Maire.

Présents : 18

Votants : 19

N° 2021_06_04

Etaient présents :

M. Hervé MAILLET, Mme Sylvie REGNIER, M. François DOMMANGE, M. André LEBLANC, Mme Armelle MONTEL MARQUIS, Mme Sandrine ADNOT, Mme Jeannine ANDRE, M. Laurent TAPIN, Mme Claude BERTHON, Mme Sylvie MATHIEU, M. Bertrand FLORES, M. Bruno BREMONT, M. Antoine LEPAULMIER, Mme Marina HUBERT M. Steeve DANDELOT, Mme Céline GUERSILLON, Mme Valérie LAMPSON, M. Jérémy MAUUARIN

OBJET :

Excusés : M. Eric WENNERPouvoirs : M. Eric WENNER à M. Laurent TAPINSecrétaire de séance : Antoine LEPAULMIERRETROCESSION
DE LACONCESSION
FUNERAIRE /
CASE N°28 DU
COLUMBARIUM

Le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'une concession funéraire (case n° 5 du columbarium) a été accordée à Mme GREUET Ginette, le 7 avril 2008, pour cinquante ans. Suite à son décès, son fils, M. Jean-Luc GREUET, devient le concessionnaire. Par courrier du 12 avril dernier, ce dernier a sollicité l'accord de la commune pour la rétrocession de cette concession.

Cette démarché entraîne le remboursement au concessionnaire du prix calculé en fonction de la durée restante.

En l'espèce, la rétrocession, si elle est acceptée, se traduira par le remboursement au concessionnaire de la somme de 629 € calculée comme suit :

Pour : 19

- Durée de la concession : 50 ans soit 600 mois
- Durée restante de la concession à la date de la demande : 444 mois
- Prix de la concession : 850 €
- Calcul de la rétrocession : $850 \times 444 / 600$

Contre : -

Abstention : -

LE CONSEIL MUNICIPAL,

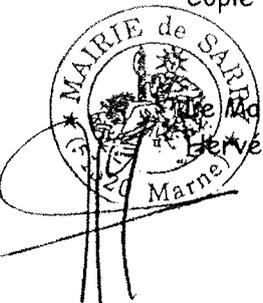
Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité la rétrocession de la concession funéraire, case n°58 du colombarium moyennant le remboursement de la somme de 629 € à M. Jean-Luc GREUET.

DIT que cette dépense sera imputée sur les crédits du budget 2021 de la commune

Copie certifiée conforme au registre.



Mairie,
Hervé MAILLET

COMMUNE DE SARRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JUIN 2021

Nombre de conseillers : 19 L'an deux mil vingt et un, le quatorze juin à dix-neuf heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes Michel LAURENT sous la présidence de Monsieur Hervé MAILLET, Maire.

Présents : 18

Votants : 19

Etaient présents :

N° 2021_06_05

M. Hervé MAILLET, Mme Sylvie REGNIER, M. François DOMMANGE, M. André LEBLANC, Mme Armelle MONTEL MARQUIS, Mme Sandrine ADNOT, Mme Jeannine ANDRE, M. Laurent TAPIN, Mme Claude BERTHON, Mme Sylvie MATHIEU, M. Bertrand FLORES, M. Bruno BREMONT, M. Antoine LEPAULMIER, Mme Marina HUBERT M. Steeve DANDELOT, Mme Céline GUERSILLON, Mme Valérie LAMPSON, M. Jérémy MAUWARIN

OBJET :

Excusés : M. Eric WENNER

RETROCESSION Pouvoirs : M. Eric WENNER à M. Laurent TAPIN

DE VOIRIES ET ESPACES

Secrétaire de séance : Antoine LEPAULMIER

VERTS

LOTISSEMENT

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les conventions des 26/02/2008 et 19/01/2010 prévoyaient la rétrocession dans le domaine communal des espaces communs (voiries et espaces verts) des lotissements du Jardin des Vignes et Jardins des Vignes II.

JARDIN DES VIGNES ET

JARDIN DES VIGNES II

Les travaux désormais achevés permettent la rétrocession des parcelles suivantes :

	Sections	AE	Superficie	
		130		218 m2
		137		39 m2
		204		379m2
Pour : 19		208		254 m2
Contre :		213		328m2
Abstention :		219		259 m2
		236		5020 m2
		272		13 691 m2

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis favorable quant à la rétrocession des parcelles susvisées et autorise le Maire à signer tous actes et documents s'y rapportant

Copie certifiée conforme au registre.


Le Maire,
Hervé MAILLET

COMMUNE DE SARRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JUIN 2021

Nombre de conseillers : 19 L'an deux mil vingt et un, le quatorze juin à dix-neuf heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes Michel LAURENT sous la présidence de Monsieur Hervé MAILLET, Maire.

Présents : 18

Etaient présents :

Votants : 19

M. Hervé MAILLET, Mme Sylvie REGNIER, M. François DOMMANGE, M. André LEBLANC, Mme Armelle MONTEL MARQUIS, Mme Sandrine ADNOT, Mme Jeannine ANDRE, M. Laurent TAPIN, Mme Claude BERTHON, Mme Sylvie MATHIEU, M. Bertrand FLORES, M. Bruno BREMONT, M. Antoine LEPAULMIER, Mme Marina HUBERT M. Steeve DANDELLOT, Mme Céline GUERSILLON, Mme Valérie LAMPSON, M. Jérémy MAUUARIN

N° 2021_06_06

OBJET :

Excusés : M. Eric WENNER

Pouvoirs : M. Eric WENNER à M. Laurent TAPIN

TARIFS CANTINE
2021/2022

Secrétaire de séance : Antoine LEPAULMIER

Le Maire expose aux membres de l'assemblée que par délibération en date du 29 Juin 2020, le conseil municipal avait fixé les tarifs de la cantine scolaire pour l'année 2020/2021 à :

Pour : 19

Contre :-

Abstention :-

- 5,15 € par repas pour les élèves prenant leurs repas à des jours programmés ;
- 6,20 € pour les repas occasionnels ;
- 3,40 € par repas programmé pour les familles bénéficiant de la couverture maladie universelle (CMU).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL,

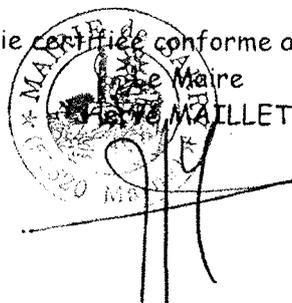
DECIDE en raison du contexte sanitaire et des difficultés rencontrées au cours de cette année particulière, de ne pas appliquer d'augmentation de tarif,

FIXE les tarifs des repas de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2021/2022 à :

- 5,15 € par repas pour les élèves prenant leurs repas à des jours programmés ;
- 6,20 € pour les repas occasionnels ;
- 3,40 € par repas programmé pour les familles bénéficiant de la couverture maladie universelle (CMU).

Copie certifiée conforme au registre

Le Maire
Hervé MAILLET



COMMUNE DE SARRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JUIN 2021

Nombre de conseillers : 19 L'an deux mil vingt et un, le quatorze juin à dix-neuf heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes Michel LAURENT sous la présidence de Monsieur Hervé MAILLET, Maire.

Présents : 18

Etaient présents :

Votants : 19 M. Hervé MAILLET, Mme Sylvie REGNIER, M. François DOMMANGE, M. André LEBLANC, Mme Armelle MONTEL MARQUIS, Mme Sandrine ADNOT, Mme Jeannine ANDRE, M. Laurent TAPIN, Mme Claude BERTHON, Mme Sylvie MATHIEU, M. Bertrand FLORES, M. Bruno BREMONT, M. Antoine LEPAULMIER, Mme Marina HUBERT M. Steeve DANDELLOT, Mme Céline GUERSILLON, Mme Valérie LAMPSON, M. Jérémy MAUWARIN

N° 2021_06_07

OBJET :

ORGANISATION
ET TARIFS DES
SERVICES
PERISCOLAIRES
2021/2022

Excusés : M. Eric WENNER

Pouvoirs : M. Eric WENNER à M. Laurent TAPIN

Secrétaire de séance : Antoine LEPAULMIER

Le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'il convient d'adopter les modalités de fonctionnement ainsi que les tarifs des services périscolaires pour l'année 2021/2022.

Activités périscolaires / forfait trimestriel

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Les activités périscolaires auront lieu les lundis, mardis et jeudis de 16h45 à 17h45 à compter du mois de septembre. L'inscription est trimestrielle.

Les périodes sont articulées de la façon suivante :

1^{ère} période : Septembre / Octobre / Novembre / Décembre

2^{ème} période : Janvier / Février / Mars

3^{ème} période : Avril / mai / juin / début juillet

1^{ère} période :

1 activité / semaine	38 €
2 activités / semaine	76 €
3 activités / semaine	114 €

2^{ème} et 3^{ème} période

1 activité / semaine	32 €
2 activités / semaine	64 €
3 activités / semaine	96 €

Ce tarif est un tarif trimestriel forfaitaire non proratisable, payable à l'avance.

En cas de suppression exceptionnelle d'une ou plusieurs séances, les enfants seront gardés par les services de la commune. Cette suppression n'ouvre pas droit à remboursement.

Toute période d'inscription est due. L'absence justifiée ou non d'un enfant n'ouvre également pas droit à remboursement.

Toute fréquentation d'une activité périscolaire trimestrielle nécessite une inscription préalable obligatoire auprès des services de la mairie.

Les enfants peuvent être repris par leurs parents à partir de 17h45.

La commune se réserve la possibilité de ne pas ouvrir certaines activités en cas de nombre insuffisant d'enfants à savoir un minimum de 10. Dans ce cas, le service de garderie ou d'étude surveillée est alors proposé aux tarifs exposés ci-dessous.

Etudes surveillées-Aide aux devoirs / forfait trimestriel :

Les études surveillées auront lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredis à compter du mois de septembre. Les enfants sont pris en charge de 16h30 à 18 h avec 45 minutes d'aide aux devoirs entre 16h45 et 17h30. Les élèves peuvent être repris par leurs parents à partir de 17h30.

L'inscription est trimestrielle. Les études surveillées sont destinées aux enfants de l'école élémentaire.

Les périodes sont articulées de la façon suivante :

1^{ère} période : Septembre / Octobre / Novembre / Décembre

2^{ème} période : Janvier / Février / Mars

3^{ème} période : Avril / Mai / Juin/ début juillet

Les tarifs sont les suivants : 1^{ère} période

1 jour / semaine	18 €
2 jours / semaine	36 €
3 jours / semaine	54 €
4 jours / semaine	72 €

2^{ème} et 3^{ème} période

1 jour / semaine	15 €
2 jours / semaine	30 €
3 jours / semaine	45 €
4 jours / semaine	60 €

Toute période d'inscription est due. L'absence justifiée ou non d'un enfant n'ouvre pas droit à remboursement.

La commune se réserve la possibilité de ne pas ouvrir ce service en cas de nombre insuffisant d'enfants à savoir un minimum de 12. Dans ce cas, le service de garderie est alors proposé aux tarifs exposés ci-dessous.

Garderie / forfaits trimestriels:

Le service de garderie est organisé de la façon suivante :

- 7h45 / 8h35 les lundis, mardis, jeudis et vendredis ;
- 12h50 / 13h35 les lundis, mardis, jeudis et vendredis ;
- 16h30 / 18h les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

L'inscription est trimestrielle.

Les périodes sont articulées de la façon suivante :

1^{ère} période : Septembre / Octobre / Novembre / Décembre

2^{ème} période : Janvier / Février / Mars

3^{ème} période : Avril / mai / juin / début juillet

Les tarifs sont les suivants : 1^{ère} période

Tranches horaires	Tarifs trimestriels
7h45/8h35	38 €
12h50/13h35	38 €
16h30/18h	50 €

2^{ème} et 3^{ème} période

Tranches horaires	Tarifs trimestriels
7h45/8h35	32 €
12h50/13h35	32 €
16h30/18h	45 €

Il est également proposé un service de garderie occasionnelle selon le système suivant :

- Possibilité de bénéficier de 10 séances de garderie par enfant et par année scolaire, utilisables pour l'année scolaire en cours et pour toutes les tranches horaires au tarif de 50 €.
- Afin de bénéficier de ce service, il convient de s'inscrire en mairie et de prévenir la garderie au minimum la veille du jour de présence de l'enfant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ADOpte pour l'année scolaire 2021/2022 le projet d'organisation exposé ci-dessus ainsi que les tarifs proposés.

DECIDE que pour les familles bénéficiant de la CMU, les tarifs sont réduits de 50%.

PRECISE que ces tarifs sont des tarifs forfaitaires non proratisables, payables à l'avance et qu'en cas de fermeture des écoles ces forfaits trimestriels ne sont pas remboursables.

Copie certifiée conforme au registre
Le Maire,
Hervé MAILLET



COMMUNE DE SARRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le quatorze juin à dix-neuf heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes Michel
Nombre de conseillers : 19 LAURENT sous la présidence de Monsieur Hervé MAILLET, Maire.

Présents : 18

Etaient présents :

Votants : 19

M. Hervé MAILLET, Mme Sylvie REGNIER, M. François DOMMANGE, M. André LEBLANC, Mme Armelle MONTEL MARQUIS, Mme Sandrine ADNOT, Mme Jeannine ANDRE, M. Laurent TAPIN, Mme Claude BERTHON, Mme Sylvie MATHIEU, M. Bertrand FLORES, M. Bruno BREMONT, M. Antoine LEPAULMIER, Mme Marina HUBERT M. Steeve DANDELLOT, Mme Céline GUERSILLON, Mme Valérie LAMPSON, M. Jérémy MAUWARIN

N° 2021_06_08

OBJET :

Excusés : M. Eric WENNER

Suppression de la régie
de recettes

Pouvoirs : M. Eric WENNER à M. Laurent TAPIN

Secrétaire de séance : Antoine LEPAULMIER

Le Maire expose aux membres de l'assemblée que par délibération en date du 15 mai 2001, le conseil municipal a institué une régie de recettes afin de percevoir les droits de place pour les brocantes, les marchés et divers commerces ambulants.

Pour : 19

Contre :-

Abstention :-

Par courrier du 2 juin dernier, la trésorerie nous informe qu'au regard des sommes encaissées (insuffisantes même en dehors de la crise sanitaire passée), il serait souhaitable de procéder à la suppression de cette régie, et privilégier les encaissements via titres de recettes.

Parallèlement, les nouvelles mesures se rapportant aux dépôts des fonds encaissés, sont devenues très contraignantes de par le montant minimal à déposer (50 € par type de versement - numéraire et bancaire), des déplacements à effectuer au Centre Financier de la Poste etc....

Il nous est donc suggéré l'émission de titre de recettes afin de recouvrer les sommes concernant les droits de place.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de supprimer la régie de recettes à compter du 15/06/2021,

D'EMETTRE des titres de recettes afin de recouvrer les sommes concernant les droits de place, conformément aux délibérations fixant les différentes redevances des droits de place et d'occupation temporaire de la voie publique.

Copie certifiée conforme au registre

Le Maire

Hervé MAILLET



COMMUNE DE SARRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JUIN 2021

Date de convocation 08/06/2021 L'an deux mil vingt et un, le quatorze juin à dix-neuf heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes Michel LAURENT
Date d'affichage 08/06/2021 sous la présidence de Monsieur Hervé MAILLET, Maire.

Etaient présents :

Nombre de conseillers : 19 M. Hervé MAILLET, Mme Sylvie REGNIER, M. François DOMMANGE, M. André LEBLANC, Mme Armelle MONTEL MARQUIS, Mme Sandrine ANNOT, Mme Jeannine ANDRE, M. Laurent TAPIN, Mme Claude BERTHON, Mme Sylvie MATHIEU, M. Bertrand FLORES, M. Bruno BREMONT, M. Antoine LEPAULMIER, Mme Marina HUBERT M. Steeve DANDELLOT, Mme Céline GUERSILLON, Mme Valérie LAMPSON, M. Jérémy MAUUARIN

Présents : 18

Votants : 19

Excusés : M. Eric WENNER

Pouvoirs : M. Eric WENNER à M. Laurent TAPIN

N° 2021_06_09

Secrétaire de séance : Antoine LEPAULMIER

OBJET :

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération du 22 juin 2015, le Conseil Municipal s'était prononcé sur les tarifs pour les droits de place sur le domaine communal et fixé à 13 € les 5 mètres linéaires pour les marchés et brocantes et 13 € les 5 mètres linéaires pour les emplacements des commerces ambulants.

**TARIFICATION /
MODIFICATION
DES DROITS DE
PLACE SUR LE
DOMAINE
COMMUNAL**

Il informe qu'au regard du peu d'activité de la régie, instaurée par délibération du 15/05/2001, et des nouvelles mesures beaucoup plus contraignantes mises en œuvre à compter du 15 Juin 2021, il nous a été suggéré de procéder à sa suppression et propose :

Pour : 19

Contre :

Abstention :

- Que les droits de place sur le domaine communal pour l'organisation de manifestations, soient désormais confiés dans leur intégralité aux associations organisatrices,
- Que le montant de la permission d'occupation du domaine public sera défini par délibération séparée,
- Que le tarif des droits de place sur le domaine communal pour les emplacements de commerces et ambulants soit fixé à 7 € les 3 mètres, et que le règlement s'effectuera par transmission d'un titre de recettes,
- Que le titre de recettes sera émis dès l'inscription et ne pourra faire l'objet d'un quelconque remboursement,
- Que si la somme demandée faisait l'objet d'un retard de paiement, le demandeur se verrait refuser le droit de place jusqu'à régularisation des sommes impayées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable sur les nouvelles dispositions ci-dessous indiquées :

- Que les droits de place sur le domaine communal pour l'organisation de manifestations, soient désormais confiés dans leur intégralité aux associations organisatrices,

- Que le montant de la permission d'occupation du domaine public sera défini par délibération séparée,
- Que le tarif des droits de place sur le domaine communal pour les emplacements de commerces et ambulants soit fixé à 7 € les 3 mètres, et que le règlement s'effectuera par transmission d'un titre de recettes,
- Que le titre de recettes sera émis dès l'inscription et ne pourra faire l'objet d'un quelconque remboursement,
- Que si la somme demandée faisait l'objet d'un retard de paiement, le demandeur se verrait refuser le droit de place jusqu'à régularisation des sommes impayées.

Copie certifiée conforme au registre.

Le Maire,


Hervé MAILLET

COMMUNE DE SARRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JUIN 2021

Nombre de conseillers : L'an deux mil vingt et un, le quatorze juin à dix-neuf heures le Conseil Municipal 19 légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes Michèle LAURENT sous la présidence de Monsieur Hervé MAILLET, Maire.

Présents : 18

Votants : 19

N° 2021_06_10

OBJET :

**Occupation temporaire
de la voie publique -
Redevance**

Etaient présents :

M. Hervé MAILLET, Mme Sylvie REGNIER, M. François DOMMANGE, M. André LEBLANC, Mme Armelle MONTEL MARQUIS, Mme Sandrine ADNOT, Mme Jeannine ANDRE, M. Laurent TAPIN, Mme Claude BERTHON, Mme Sylvie MATHIEU, M. Bertrand FLORES, M. Bruno BREMONT, M. Antoine LEPAULMIER, Mme Marina HUBERT, M. Steeve DANDELLOT, Mme Céline GUERSILLON, M. Valérie LAMPSON, M. Jérémy MAUWARIN

Excusés : M. Eric WENNER

Pouvoirs : M. Eric WENNER à M. Laurent TAPIN

Secrétaire de séance : Antoine LEPAULMIER

Par délibération 2021_06_08, du 14/06/2021, le Conseil Municipal a souhaité confier en intégralité la gestion des droits de place aux différentes associations organisatrices de manifestations sur la Commune.

Pour : 19

Contre : -

Abstention : -

Il est rappelé que le domaine public est par nature, propriété de la commune. Le Maire peut autoriser certains usages et certaines occupations du domaine public et rappelle qu'aucune occupation de celui-ci sans autorisation préalable, ne peut être tolérée, que toute occupation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance; la gratuité peut quant à elle être admise, à titre dérogatoire, aux associations à but non lucratif ou dont l'occupation du domaine public n'est pas organisée à titre commercial, ou qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général (article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2213-6,

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2125-1 à L 2125-6,

Considérant la possibilité donnée au gestionnaire de la voirie de délivrer à titre précaire et révoquant des autorisations d'occupation du domaine public à des particuliers moyennant le paiement d'une redevance,

Considérant que les redevances pour occupation du domaine public doivent tenir compte de la nature et de la surface de cette occupation, mais également des avantages de toutes natures procurés aux titulaires des autorisations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE

- de fixer à 150 € le montant forfaitaire de la redevance en contrepartie des permissions de voirie délivrées par le Maire autorisant une occupation privative profonde de la voie publique sur le territoire de la collectivité, dès lors que la manifestation organisée présente un activité à titre « commercial »,
- de charger le maire de procéder au recouvrement des sommes dues,
- d'inscrire les crédits correspondants au compte 70321 du budget,

Copie certifiée conforme au registre.

 Le Maire,
Hervé MAILLET

COMMUNE DE SARRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JUIN 2021

Date de convocation : L'an deux mil vingt et un, le quatorze juin à dix-neuf heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes Michel LAURENT sous la présidence de Monsieur Hervé MAILLET, Maire.
08/06/2021
Date d'affichage
08/06/2021

Etaient présents :

Nombre de conseillers : 19
Présents : 18
Votants : 19
N° 2021_06_12

M. Hervé MAILLET, Mme Sylvie REGNIER, M. François DOMMANGE, M. André LEBLANC, Mme Armelle MONTEL MARQUIS, Mme Sandrine ADNOT, Mme Jeannine ANDRE, M. Laurent TAPIN, Mme Claude BERTHON, Mme Sylvie MATHIEU, M. Bertrand FLORES, M. Bruno BREMONT, M. Antoine LEPAULMIER, Mme Marina HUBERT M. Steeve DANDELLOT, Mme Céline GUERSILLON, Mme Valérie LAMPSON, M. Jérémy MAUUARIN

Excusés : M. Eric WENNER

Pouvoirs : M. Eric WENNER à M. Laurent TAPIN

Secrétaire de séance : Antoine LEPAULMIER

OBJET :

M. le Maire informe de la nécessité de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet afin de compléter l'équipe assurant le service de restauration scolaire et de garderie du soir.

**CREATION D'UN
POSTE D'ADJOINT
TECHNIQUE A TEMPS
NON COMPLET
(17h30)
----**

Considérant les besoins du service,

Sur le rapport de l'autorité territoriale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Art.1 : la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17h30/35^{ème} à compter du 01/09/2021 ;

Art.2 : que l'emploi d'Agent de service polyvalent de restauration scolaire et de service périscolaire (garderie) relève du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux,

Art.3 : que le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Maire, à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires,

Art.4 : que dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-3-4 de la loi du 26 janvier 1984.

Art 5 : que l'indice de rémunération de l'agent est fixé à l'échelon 1 de la grille indiciaire, échelon 1 - IB 354 (IM 332) auquel s'ajoutera, conformément à la délibération 2016-38 du 05/12/2016 l'application du RISFEEP (IFSE/CIA) - du groupe de fonctions C2 - catégorie C

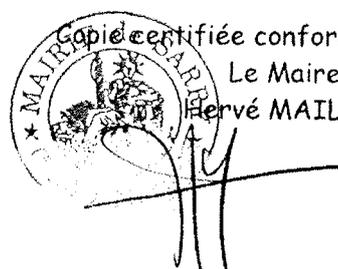
Art. 6 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Copie certifiée conforme au registre
Le Maire,
Hervé MAILLET



COMMUNE DE SARRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 JUIN 2021

Date de convocation

08/06/2021

L'an deux mil vingt et un, le quatorze juin à dix-neuf heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes Michel LAURENT sous la présidence de Monsieur Hervé MAILLET, Maire.

Date d'affichage

08/06/2021

Etaient présents :

M. Hervé MAILLET, Mme Sylvie REGNIER, M. François DOMMANGE, M. André LEBLANC, Mme Armelle MONTEL MARQUIS, Mme Sandrine ADNOT, Mme Jeannine ANDRE, M. Laurent TAPIN, Mme Claude BERTHON, Mme Sylvie MATHIEU, M. Bertrand FLORES, M. Bruno BREMONT, M. Antoine LEPAULMIER, Mme Marina HUBERT M. Steeve DANDELOT, Mme Céline GUERSILLON, Mme Valérie LAMPSON, M. Jérémy MAUWARIN

Excusés : M. Eric WENNER

Pouvoirs : M. Eric WENNER à M. Laurent TAPIN

Secrétaire de séance : Antoine LEPAULMIER

Nombre de conseillers : 19

Présents : 18

Votants : 19

M. le Maire informe que par délibération 2021-06-07, un poste d'adjoint technique a été créé afin de compléter l'équipe affectée à la cantine et aux services périscolaires. En conséquence, le tableau de la collectivité doit être mise à jour.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur la mise à jour du tableau des effectifs comme suit :

N°
2021_06_13

OBJET :

MISE A JOUR
DU TABLEAU
DES
EFFECTIFS

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Cadres d'emploi Filières	Grades du cadre	Cat.	Effectif budg.	Effectif pourvu	TC/TNC
Filière administrative	Attaché principal territorial	A	1	0	TC
	Attaché Territorial	A	1	1	TC
	Rédacteur territorial	B	1	1	TC
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	0	TC
Filière culturelle	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	1	1	TC
	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	0	TC
Filière animation	Adjoint d'animation	C	1	1	TNC
Filière technique	Technicien principal de 1ère classe	B	1	1	TC
	Agent de maîtrise principal	C	2	2	TC
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	5	5	TC
	Adjoint technique	C	6	5	3 TC 3 TNC
Filière sociale	ATSEM principal 1ère classe	C	1	1	TC
	ATSEM de 1ère classe	C	1	0	TC
	TOTAL		23	18	14 TC / 4 TNC

Envoyé en préfecture le 16/06/2021

Reçu en préfecture le 16/06/2021

Affiché le

ID : 051-215104886-20210614-2021_06_13-DE

Copie certifiée conforme au registre
Le Maire,
Hervé MAILLET



COMMUNE DE SARRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JUIN 2021

Nombre de conseillers : 19 L'an deux mil vingt et un, le quatorze juin à dix-neuf heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes Michel LAURENT sous la présidence de Monsieur Hervé MAILLET, Maire.

Présents : 18

Votants : 19

N° 2021_06_14

OBJET :

Participation de
l'employeur à la
protection sociale
complémentaire des
agents

Etaient présents :

M. Hervé MAILLET, Mme Sylvie REGNIER, M. François DOMMANGE, M. André LEBLANC, Mme Armelle MONTEL MARQUIS, Mme Sandrine ADNOT, Mme Jeannine ANDRE, M. Laurent TAPIN, Mme Claude BERTHON, Mme Sylvie MATHIEU, M. Bertrand FLORES, M. Bruno BREMONT, M. Antoine LEPAULMIER, Mme Marina HUBERT M. Steeve DANDELLOT, Mme Céline GUERSILLON, Mme Valérie LAMPSON, M. Jérémy MAUUARIN

Excusés : M. Eric WENNER

Pouvoirs : M. Eric WENNER à M. Laurent TAPIN

Secrétaire de séance : Antoine LEPAULMIER

M. le Maire informe que par délibération 2012_24 du 12 Novembre 2012, le Conseil Municipal avait décidé :

* de participer à compter du 01/01/2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyante souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,

* de verser une participation mensuelle de 5,5 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

Il propose, que cette participation soit révisée à compter du 01/07/2021 et portée à hauteur de 8 € (pour la part mutuelle) et 8 € (pour la part prévoyance) et que ces montants soient versés mensuellement directement sur le salaire de l'agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité sur les dispositions ci-dessus et porte à 8 € mensuels la part mutuelle et 8 € mensuels la part prévoyance, à compter du 01/07/2021.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Pour : 19

Contre : -

Abstention : -



Copie certifiée conforme au registre

Le Maire,
Hervé MAILLET